

COMMUNE DE PAREY SAINT CESAIRE
54330 PAREY ST CESAIRE

ARRETE DU MAIRE
PRESCRIVANT LA MISE EN L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PROJET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-36 à L.153-44 et suivants, et R.153-8 à R.153-10 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123.1 et également L.123-19 et R.123-2 ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'article 54 portant modification du code général des collectivités territoriales et l'art L.224.1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 numéro 26/2024 et du 20 décembre 2024 numéro 33/2024 décidant la mise à l'enquête publique du projet du zonage d'assainissement

VU les pièces du dossier du projet du zonage d'assainissement et soumis à enquête publique ;

Vu l'ordonnance n°E 24000123/54 en date du 27 décembre 2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur Marc GALIANA en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet du zonage de l'assainissement de la commune de PAREY SAINT CESAIRE à compter du jeudi 06 février 2025 à 09 h au samedi 22 février 2025 à 11h inclus soit une durée de 17 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Marc GALIANA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la Mairie de PAREY SAINT CESAIRE, 13 rue Georges Clémenceau 54330 PAREY SAINT CESAIRE, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (le mardi de 9h à 12h et le samedi de 09h à 11h).

Sera également joint au dossier d'enquête publique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur la plateforme :

<https://www.ccpaysdusaintois.fr/fr/avis-d-enquete-publique.html>

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences à la mairie de PAREY SAINT CESAIRE, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- Jeudi 6 février 2025 de 09h00 à 11h00
- Lundi 17 février 2025 de 17h00 à 19h00
- Samedi 22 février 2025 de 9h00 à 11h00

.../...

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- Sur les registres mentionnés à l'article 3.
 - Adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse électronique dédiée :
commissaire.enqueteur.parey54@gmail.com
- Ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de PAREY SAINT CESAIRE, 13 rue Georges Clemenceau 54330 PAREY SAINT CESAIRE.

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la mairie de PAREY SAINT CESAIRE, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- Au maire de la commune de PAREY SAINT CESAIRE, le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.
- Au président du tribunal administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Madame le Préfet de Meurthe et Moselle. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Mairie de PAREY SAINT CESAIRE, 13 rue Georges Clemenceau 54330 PAREY SAINT CESAIRE
- A la préfecture de Meurthe et Moselle.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet zonage, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de PAREY SAINT CESAIRE.

Article 10 :

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés à la mairie de PAREY SAINT CESAIRE, quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Parey Saint Césaire,
Le 16 janvier 2025

Le Maire,
Jacques MANGIN

